

# L'ECHO des Tribunaux

Journal Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"	BUREAU : No 97, RUE ST-JACQUES.	ABONNEMENT	
		Un an - - - - -	\$4.00
		Six mois - - - - -	2.25
		Trois mois - - - - -	1.25

Vol I.

MONTREAL, SAMEDI, 15 OCTOBRE 1898.

No 6.

Secrétaire de la Rédaction :  
**J. T. R. LORANGER**

## Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,  
Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,  
LOMER GOUIN, M. P. P.,  
J. CRANKSHAW,  
H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.

Trois-Rivières : J. A. TESSIER.

Sherbrooke : J. E. GENEST.

Joliette : F. O. DUGAS.

Ste-Scholastique : J. D. LEDUC.

Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.

St-Hyacinthe : A. M. BEAUPARLANT.

Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.

Arthabaska : J. S. DOUCET.

Kamouraska : G. C. CHAGNON.

## AVIS.

Nos correspondants sont priés de nous faire parvenir leurs manuscrits le mardi de chaque semaine.

Toute irrégularité dans l'envoi du journal devra être signalée à l'administration de "L'Echo des Tribunaux," 97 rue St-Jacques.

## L'HONNEUR EST SAUF

Ceux de nos lecteurs qui lisent le "Witness" ont pu voir, dans le numéro du 7 octobre courant, une lettre adressée à l'éditeur de ce journal, lettre que nous reproduisons verbatim :

"Sir,—I notice by the papers that two "of the counsel for the defence in a case "now going on in the Police Court are "ministers of the Crown.

"This may be right here ; but I would "like to know if, in case of a prosecution, "in England, against alleged keepers of "a gaming house, it would or would not "be considered infra dig. for Queen's "Counsel, holding positions as cabinet "ministers, to appear as lawyers for the "defence."

Cette lettre nous suggère les remarques suivantes :

Le correspondant du "Witness" semble croire qu'on est plus fêru sur la dignité professionnelle, en Angleterre, qu'ici. Il semble croire qu'une conduite dérogatoire aux lois de l'étiquette légale ou ministérielle est toute naturelle dans notre province, tandis qu'en Angleterre, ce serait une chose inouïe : "This may be right here, but I would like to know if, . . . in England . . ."

Qu'il se détrompe. On est pour le moins aussi chatouilleux sous le rapport de l'honneur de la profession, ici, que dans la noble Albion ! Nous n'avons sous ce rapport rien à apprendre de nos confrères d'outre-mer.

De plus, loin d'être une faute pour le Conseiller de la Reine, fût-il ministre de la couronne, le fait d'entreprendre la défense d'un accusé devant les tribunaux de justice est un devoir, le premier

de ses devoirs d'état. D'après la loi criminelle anglaise, un prévenu est supposé innocent tant que sa culpabilité n'est pas démontrée de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit d'un homme intelligent et consciencieux. Pourquoi, alors, serait-il interdit à un conseiller de la Reine, ministre de la couronne, d'assumer la tâche d'établir cette innocence ?

Mais j'irai plus loin. Dans l'hypothèse que l'accusé est coupable, non seulement il lui est licite, mais il est de son devoir de le défendre. Il devra voir à ce que justice lui soit rendue dans l'examen des témoins à charge, mettre devant la cour les faits qui militent contre l'accusation et qui sont de nature à en mitiger la gravité et empêcher qu'une pénalité disproportionnée à la faute ne soit infligée à son client.

Le fait d'être membre du cabinet ou du conseil privé n'empêche pas un conseiller de la Reine d'exercer la plus noble des prérogatives de l'avocat, et de prendre en main la défense d'un accusé.

Il ne peut en être autrement, en Angleterre, car le code de l'honneur est immuable chez les peuples civilisés et ne saurait changer avec les climats et les bornes du territoire.

G. L.

## SOMMAIRE

L'honneur est sauf. — L'acte des faillites. — Carnet. — Association des Régistrateurs. — Cour criminelle, Québec. — Chartes d'incorporation. — Jurisprudence. — Décisions. — Un poète mendiant. — Chronique : Le Juge de Paix. — Demandes en séparation. Avis de faillite. — Les délais fixes (suite). — Pages oubliées. — Ventes par le shérif. — Causes célèbres : Les Chauffeurs (suite).